

**Le port de la ceinture de sécurité
ou d'un système de retenue adapté
à toutes les places des voitures
particulières et des camionnettes**

SOMMAIRE

Partie I – La ceinture de sécurité

I – Le port de la ceinture de sécurité, un peu d’histoire	page 3
II – La réglementation	page 4
III – Comment attacher sa ceinture pour une sécurité optimale	page 6
IV – Stop aux idées reçues	page 7

Partie II – Les dispositifs de retenue pour enfants

I – La sécurité des enfants en voiture	page 9
II – La réglementation	page 10
III – Les différents dispositifs : selon le poids de l’enfant	page 12
IV – Stop aux idées reçues	page 17

PARTIE I

La ceinture de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité, un peu d'histoire...

En 1903 déjà...

Le brevet de bretelles protectrices pour véhicules automobiles et autres a été déposé par un Canadien, Gustave-Désiré Lebeau, le...11 mai 1903. L'augmentation des vitesses, du trafic routier (même faible) et les articles de presse relatant les accidents avaient incité M. Lebeau à déposer son brevet.

Ceinture à deux, puis à trois points

Il faudra toutefois attendre le début des années 1950 pour que des démonstrations expérimentales mettent en évidence la nécessité d'une retenue pour pallier la décélération brutale lors d'un choc.

Pour l'anecdote, signalons que ces expériences se faisaient avec des "cobayes" volontaires...

A partir de cette époque, les voitures américaines sont munies de ceintures à deux points, fixées au plancher et appelées "sous-abdominales" ou ceintures de bassin.

Les ceintures diagonales sur le thorax n'apparaissent qu'en 1957 et ne sont alors constituées que d'une seule sangle. Elles ne répondent toutefois pas à tous les critères de sécurité recherchés.

En 1958, les travaux d'un chercheur suédois, Nils Bohlin, sur une ceinture vraiment efficace aboutissent au dépôt d'un brevet pour la ceinture à trois points d'ancrage. Depuis l'octroi de ce brevet, il y a presque 50 ans, la configuration de la ceinture a relativement peu évolué, en apparence du moins.

Plusieurs dispositifs sont néanmoins venus améliorer le système de retenue: l'enrouleur qui a apporté une plus grande liberté de mouvement et une meilleure flexibilité, le prétensionneur qui élimine le jeu quand la ceinture est serrée et le limiteur de force qui réduit la pression quand le corps peut se relâcher.

- II -

La réglementation

En Nouvelle-Calédonie, les premiers équipements ont été rendus obligatoires aux places avant des véhicules neufs de poids total autorisé en charge de moins de 3,5 tonnes en 1981 pour les voitures particulières et en 1993 pour les camionnettes.

L'obligation du port de la ceinture de sécurité aux places avant dans les voitures particulières et les camionnettes est intervenue le 1^{er} janvier 1992, et seulement hors agglomération.

L'obligation généralisée aux places avant entra en vigueur le 31 octobre 2001.

Pour les places arrière, l'obligation d'installer des ceintures date de 1993 pour les voitures particulières et de 2005 pour les camionnettes.

Depuis le 19 avril 2005, le Code de la route de Nouvelle-Calédonie (article R.50/1) impose désormais le port de la ceinture de sécurité à toutes les places assises des véhicules de poids total autorisé en charge de moins de 3,5 tonnes équipées par construction (voitures particulières et camionnettes).

La ceinture à l'arrière : un enjeu essentiel

Trop de personnes, aujourd'hui encore, sont persuadées qu'elles seront protégées par le siège avant en cas de choc. Or un corps non retenu peut être éjecté hors du véhicule dans 9 cas sur 10, l'éjection est mortelle.

De plus, à vitesse élevée, une simple projection contre le dossier du siège avant peut également avoir des effets désastreux : la masse du passager arrière non ceinturé devient alors un projectile pour le conducteur ou le passager avant et risque d'entraîner des blessures graves ou mortels pour ceux-ci.

Les sanctions

- Conducteur ou passager (à l'avant ou à l'arrière), tout contrevenant s'expose à des sanctions, d'ailleurs alourdies depuis le 9 décembre 2010. Un conducteur qui ne porte pas sa ceinture est désormais passible d'une contravention de 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 15 000 fcfp). Il est également tenu pour responsable de ses passagers âgés de moins de dix-huit ans non attachés (et dès lors qu'un système de retenue est disponible dans le véhicule).
- Enfin, tout passager de plus de dix-huit ans non ceinturé (et dès lors qu'un système de retenue est disponible dans le véhicule) s'expose lui aussi à une contravention de 4^{ème} classe.

Les dispenses

- Elles ne sont accordées que pour les personnes dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de la ceinture et dans certains cas exceptionnels, un certificat d'exemption du port de la ceinture peut également être délivré pour une durée déterminée après examen par un médecin de la commission médicale des permis de conduire. Ces certificats ne sont aujourd'hui délivrés qu'avec parcimonie.

- III -

Comment attacher sa ceinture pour une sécurité optimale

- La sangle haute doit passer sur la clavicule le plus loin possible du cou. Il faut pour cela veiller à régler l'anneau de renvoi (qui se trouve sur le montant de la portière) à la bonne hauteur, en fonction de la morphologie de la personne qui occupe le siège. En aucun cas la sangle ne doit être ni vrillée ni passée sous le bras.
- La sangle basse doit s'appuyer sur les os du bassin et être plaquée sur le haut des cuisses. Placée plus haut, elle risquerait de provoquer des blessures aux organes internes de l'abdomen en cas de choc brutal et d'efforts importants s'exerçant sur eux.
- La vigilance s'impose surtout aux places arrière où l'accrochage ne peut pas se faire au sol mais sur le siège, ce qui est moins satisfaisant pour le bon placement de la sangle basse.



Pour un maximum de sécurité, la ceinture doit être ajustée.

Il faut absolument éviter certains dispositifs visant à détendre la ceinture. En effet, ils diminuent son efficacité, entraînant des risques de traumatisme en cas de choc. Au contraire, les constructeurs automobiles améliorent les performances des ceintures traditionnelles en installant des systèmes de prétension qui resserrent la ceinture et renforcent sa capacité à solidariser le corps avec le siège de la voiture.

Et pour les femmes enceintes

Les femmes enceintes devraient toujours porter la ceinture de sécurité en voiture. Pour une bonne sécurité, la sangle sous-abdominale devrait être portée basse sur les os du bassin et non contre l'estomac. Elle devrait être assez serrée sans être inconfortable.

- IV -

Stop aux idées reçues

- **"En cas de choc, je peux me retenir..."**

Les muscles des bras ne peuvent guère résister à une force de plus de 25 kg. **Or à 50 km/h contre un mur, c'est une force de plus de deux tonnes** qu'ils devraient développer pour retenir un corps de 75 kg.

Non ceinturé, un corps est donc projeté à travers le pare-brise ou l'habitacle. Et il est impossible de se cramponner, ou de protéger un enfant dans ses bras.

- **"Je préfère me tenir à la poignée latérale que de me sentir coincé par la ceinture. Et puis, en cas de choc, il y a l'airbag..."**

Faux sentiment de sécurité sur toute la ligne! Les poignées latérales sont là pour le confort, pas pour retenir un corps qui, en cas de choc à 50 km/h, va développer une force de 1 à 2 tonnes ! Seule la ceinture est conçue pour cela. Quant à l'airbag, il offre une protection complémentaire, notamment en évitant le contact de la tête avec le volant ou le tableau de bord, mais il ne remplace pas la ceinture. En effet, le sac gonflable (" airbag ") est une protection supplémentaire contre les chocs violents. Pour le conducteur, c'est un appoind qui empêche le contact entre la tête et le volant, le corps étant déjà retenue par la ceinture. Pour le passager, il empêche le contact avec le tableau de bord. Nécessairement associé à la ceinture pour son efficacité, il en améliore les effets de 15 à 25 %

- **"Si je ne m'attache pas, cela ne regarde que moi ..."**

C'est un raisonnement à courte vue. En cas d'accident et de blessures aggravées du fait de l'absence de la ceinture, la collectivité va devoir prendre en charge les secours, l'hospitalisation, la rééducation... Par ailleurs, pour ceux qui ont une famille, cela regarde aussi les proches dont l'équilibre et l'avenir peuvent être complètement perturbés... et sur le plan familial, il s'agit tout simplement de la responsabilité des parents vis-à-vis de leurs jeunes enfants à qui ils doivent expliquer qu'ils doivent être attachés.

PARTIE II

Les dispositifs de retenue pour enfants

- I -

La sécurité des enfants en voiture

Pourquoi des dispositifs de retenue adaptés

Les ceintures de sécurité qui équipent les véhicules sont conçues pour des personnes de taille adulte, d'où la nécessité d'utiliser des dispositifs de retenue qui permettent d'adapter l'attache à la taille et à la morphologie des enfants de moins de dix ans.

En effet, à défaut, l'enfant peut glisser sous la ceinture, effet de « sous-marinage », ou souffrir, en cas de choc, de lésions causées par la ceinture et ce notamment au niveau du cou.

Il n'existe pas de système de retenue unique, capable d'assurer une bonne protection pour tous les enfants de moins de dix ans. C'est donc pour s'adapter à l'évolution physique de l'enfant que plusieurs catégories de dispositifs de retenue ont été conçus et ce afin de leur assurer une sécurité optimale en fonction du poids et de la taille de l'enfant et doivent donc être changés deux ou trois fois au cours de sa croissance.

Comme pour les adultes, attacher un enfant est un enjeu primordial de sécurité routière. En effet, dans une collision à 50 km/h, un enfant non attaché de 30 kg se transforme en un projectile de 1 tonne. Un choc à cette vitesse représente les mêmes risques qu'une chute du quatrième étage d'un immeuble ! Attacher ses enfants en voiture —et cela, même pour quelques centaines de mètres, même si l'on roule à 20 km/h— n'est pas moins indispensable que de les empêcher de jouer sur un rebord de fenêtre en étage et sans rambarde...

Attacher les enfants, oui, mais pas n'importe comment :

- En premier lieu pour être efficace et jouer pleinement son rôle, le dispositif de retenue doit donc être parfaitement adapté à la morphologie de l'enfant.
- De plus, un enfant doit idéalement être assis dans la « Zones des enfants » : c'est le siège arrière de votre voiture, l'endroit le plus sécuritaire pour les enfants de moins de 10 ans voire 12 ans. En les asseyant à l'arrière, vous les placez le plus loin possible du point d'impact lors d'une collision frontale et des sacs gonflables à l'avant.

- II -

La réglementation

En application du Code de la route de Nouvelle-Calédonie, il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans aux places avant des véhicules dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

A partir du 1^{er} janvier 2006, cette disposition est complétée par l'obligation que tout enfant de moins de 10 ans transporté dans les véhicules susvisés (voitures particulières et camionnettes) soit maintenu par un dispositif de retenue homologué, adapté à son poids et à sa taille.

Il existe cependant des exceptions à cette obligation :

- Un bébé peut voyager à l'avant s'il est installé dans un dispositif de retenue "dos à la route". Il est très important dans ce cas **de désactiver l'airbag passager**, s'il existe. Si vous ne pouvez pas le désactiver, installez votre enfant à l'arrière. En se gonflant, le coussin pourrait en effet venir heurter le siège avec une puissance capable de tuer l'enfant.
- Par ailleurs, un enfant de moins de 10 ans peut s'asseoir sur le siège avant :
 - ◊ si les trois places arrière sont déjà occupées par d'autres enfants installés avec des systèmes homologués
 - ◊ lorsque le véhicule ne comporte pas de sièges arrière ou que ceux-ci sont momentanément inutilisables

Dans ce cas, il doit voyager dans un dispositif homologué et désactiver l'airbag passager, s'il existe.

- De plus, précisons que l'utilisation d'un dispositif de retenue n'est obligatoire que si la place correspondante de la voiture est équipée par construction de ceinture de sécurité. Mais il est, bien entendu, conseillé d'utiliser en priorité ces places.
- Enfin, l'utilisation d'un dispositif de retenue n'est pas obligatoire lorsque :
 - ◊ la morphologie de l'enfant est adaptée au port de la ceinture de sécurité ;
 - ◊ l'enfant est muni d'un certificat d'exemption idoine, délivré pour une durée déterminée après examen par un médecin de la commission médicale des permis de conduire ;
 - ◊ l'enfant est transporté dans un taxi.

Les sanctions

Le fait, pour tout conducteur, de transporter dans une voiture particulière ou une camionnette équipée par construction de ceintures de sécurité homologuées, un enfant de moins de 10 ans non retenu par un dispositif adapté est puni d'une amende de 4^{ème} classe (amende de 15 000 cfp).

L'homologation

- **Attention :** Les dispositifs de retenue pour enfants doivent être homologués.

A titre d'exemple, les équipements ayant reçus le visa d'homologation européenne, doivent posséder l'étiquette comportant les indications suivantes :

- La mention "universelle" indique que le produit convient à tous les véhicules.
- Figure ensuite la gamme de poids des enfants à laquelle est destiné le dispositif (exemple : 9 à 25 kg).
- Entourée d'un cercle, la lettre E signifie qu'il est conforme à la norme européenne. Le nombre qui suit ce marquage correspond au pays qui a délivré l'homologation (2 pour la France).

- III -

Les différents dispositifs : selon le poids de l'enfant

Il est impératif de faire voyager un enfant dans un siège adapté à son âge, à son poids et à sa morphologie.

La norme européenne distingue cinq groupes correspondant au poids de l'enfant : 0,0+,1, 2 et 3.

Le Groupe 0, pour les nouveau-nés jusqu'à 9-10 kg (environ 9-10 mois)

Ce groupe correspond aux dispositifs "premier âge". Ils sont constitués de sièges-coques qui maintiennent le bébé dans une position mi-couché et "dos à la route", soit à l'avant, soit à l'arrière ; mais encore généralement fixés avec la ceinture trois points. Cette option "dos à la route" est fortement conseillée pour les premiers mois, alors que la tête pèse très lourd par rapport au corps et que le cou est extrêmement fragile. En position classique, "face à la route", un simple coup de frein brutal peut avoir des effets désastreux, surtout si le bébé est mal maintenu dans un siège trop grand. Les tensions qui s'exercent alors sur le cou risquent de provoquer des dégâts sur les cervicales. Dos à la route, il est mieux protégé contre ces tensions, du moins en cas de coup de frein brutal ou de choc frontal (le plus fréquent et le plus grave).



Attention : si le bébé est installé sur un siège passager équipé d'un airbag, il est impératif de désactiver l'airbag.

Le lit nacelle figure également dans la catégorie premier âge. Autorisé jusqu'à 9 mois, il se fixe sur la banquette arrière (parallèlement au dossier) à l'aide de la ceinture trois points ou de sangles reliées aux points d'ancrage des ceintures. Avantage, le nourrisson peut y voyager allongé, mais sa sécurité n'est assurée que si le filet antiprojection ou le bandeau de maintien est fermé.

Le Groupe 0 + : pour les nourrissons jusqu'à 13 kg (environ 15-16 mois).

Ce siège est une version surdimensionnée du précédent. Il permet de transporter l'enfant dos à la route, dans une position semi-allongée, et d'éviter ainsi les blessures des vertèbres en cas de choc frontal. Il doit être installé dans les mêmes conditions que le siège du groupe 0.

Le Groupe 1 : pour les 9 à 18 kg (de 9-10 mois jusqu'à 3 ou 4 ans).

Deux types de dispositifs permettent à l'enfant de se tenir assis et face à la route — puisque sa taille ne lui permet plus de rester dans la position dos à la route :

- Le siège baquet doté d'un harnais, système de sangles qui maintiennent fermement l'enfant en passant sur ses deux épaules et entre ses jambes. Pour un petit enfant, le risque de "sous-marinage" en cas de forte décélération est encore plus élevé que pour tout autre passager car les os de son bassin, encore très souples, ne peuvent retenir correctement la sangle abdominale. Sans une sangle qui passe entre les jambes et le retient, il risque de glisser par dessous. Ce dispositif se fixe sur la banquette arrière à l'aide d'une ceinture trois points.



- Le siège à réceptacle doté d'un bouclier de protection dit « siège à table bouclier »: cet élément, en venant s'appliquer sur l'abdomen de l'enfant, le maintient dans une bonne position sur son siège. Ce système a un avantage : il peut se fixer sur la place centrale de la banquette arrière à l'aide d'une ceinture deux points. On retrouve le même principe dans le Groupe 2, pour les 4 à 7 ans : la tablette de protection, maintenue par la ceinture ventrale, permet à l'enfant d'être assis à la place centrale, mais cette fois sans coussin rehausseur.



Le Groupe 2 : pour les 15-25 kg et le Groupe 3, pour les 22-36 kg (de 3-4 ans à 10 ans).

Ces dispositifs allégés permettent aux plus grands d'être désormais maintenus dans une ceinture trois points, mais sans danger.

Le premier, grâce à un rehausseur à dossier : recommandé pour les enfants jusqu'à 6-7 ans, il assure un excellent maintien du buste grâce au passant de dossier qui guide la ceinture sur l'épaule.

Le second est un coussin rehausseur dont les accoudoirs servent de guide à la sangle abdominale, permettant son bon positionnement. Un tel dispositif ne doit pas être utilisé avec la ceinture à deux points (ceinture ventrale).



- Un siège peut être homologué pour plusieurs groupes.

Par exemple, un même dispositif peut couvrir les groupes 0 et 1 : il s'agit des sièges baquets "combinés" qui se fixent, dans un premier temps, dos à la route.

Autre exemple : certains rehausseurs disposent d'un dossier amovible et peuvent, de ce fait, couvrir les groupes 1 à 3, soit de 9 mois à 10 ans.

Bien les attacher : une opération sérieuse et précise :

Un dispositif de retenue doit être bien installé dans le véhicule, ce qui constitue parfois une opération délicate. Cela nécessite, en tout cas, de suivre la notice de montage avec beaucoup d'attention. Il doit enfin être en bon état (renoncer à tout matériel usagé, accidenté ou trop ancien).

Quelques conseils d'achat

Prenez connaissance des recommandations du constructeur de votre véhicule qui figurent dans le manuel d'utilisation.

Lisez attentivement les instructions d'utilisation fournies avec le siège, qui précisent les modalités pratiques pour l'installation du dispositif dans le véhicule. Le cas échéant, vérifiez avant achat le confort et l'ergonomie du siège proposé, en y installant votre enfant.

N'hésitez pas non plus à contrôler la facilité d'installation du siège enfant sur les sièges de votre véhicule, en particulier s'il ne s'agit pas d'un modèle directement conseillé par le constructeur du véhicule dans le manuel d'utilisation.

Les différents points à vérifier avant l'achat d'un siège auto :

- 1) La ceinture de sécurité de la voiture est-elle suffisamment longue pour attacher le siège auto ?
- 2) S'installe-t-il facilement dans la voiture? Il est suggéré de l'essayer avant de l'acheter si c'est possible.
- 3) Si vous avez trois enfants, la largeur de la base du siège permet-elle d'installer deux autres dispositifs de retenue ou enfants à l'arrière ?

Soyez vigilants lorsque vous achetez un siège d'occasion. Assurez-vous que le siège :

- ◆ vous est remis avec tous les accessoires et instructions nécessaires ;
- ◆ n'a jamais subi de détérioration dans une collision ;
- ◆ porte l'étiquette des Normes de sécurité ;
- ◆ n'est pas périmé et ne date pas de plus de 10 ans ;
- ◆ n'a pas de marques de décoloration ni de fissures et que le harnais n'est ni usé ni déchiré.

Tableau récapitulatif*

	Groupe	Poids de l'enfant	Age d'utilisation approximatif
	0	De 0 à 10 kg	De la naissance à 6 mois environ
	0+	De 0 à 13 kg (dos à la route)	De la naissance à 1 an environ
	0+/1	En groupe 0+ : De 0 à 13 kg (dos à la route)	A partir de 6 mois jusqu'à 15 mois environ
	0+/1	En groupe 1 : De 9 à 18 kg (face à la route)	De 1 an environ à 4 ans environ
	1/2/3	De 9 à 36 kg (face à la route)	A partir de 1 an jusqu'à 10 ans environ
	2/3	De 15 à 36 kg (face à la route)	A partir de 4 ans environ jusqu'à 10 ans environ
	3	De 22 à 36 kg (face à la route)	A partir de 6 ans environ jusqu'à 10 ans environ

*** : Liste non exhaustive**

- IV –

Stop aux idées reçues

- **Certains parents ont l'impression que leur bébé est en sécurité lorsqu'ils s'installent à l'arrière en le tenant dans leurs bras...**

Erreur ! En fait, les bras les plus puissants et l'attention la plus tendre envers un enfant, tenu sur les genoux d'un adulte, même à l'arrière, ne représentent aucune protection en cas d'accident. Car aucune force humaine n'est capable de retenir une masse de plusieurs centaines de kilos, ce que pèse le corps d'un petit enfant dans une collision. Et si l'adulte n'est pas attaché lui non plus, sa masse va s'ajouter à celle de l'enfant pour projeter le corps avec plus de force encore.

- **Souvent, des parents expliquent que leurs enfants ne supportent pas d'être attachés et qu'ils se détachent ...**

L'argument ne tient pas si les parents prennent l'habitude d'attacher leur bébé dès la sortie de maternité, de façon systématique. Une fois l'habitude acquise, l'enfant ne ressentira aucune gêne à être attaché en voiture. Il lui sera même impossible de voyager sans ceinture. Quant aux enfants qui n'auraient pas encore acquis ce réflexe, ils le prendront bien vite, s'il est clair que la voiture ne roule que lorsque toutes les ceintures sont bouclées.

- **Que conseiller aux familles qui ont trois enfants en bas âge et ne peuvent pas installer trois sièges sur la banquette arrière ?**

S'il y a un nourrisson, il peut être installé quelques mois dans un dispositif "dos à la route" fixé à l'avant, les deux autres étant dans des dispositifs fixés sur les ceintures trois points à l'arrière. Autre solution : les dispositifs à fixer sur une ceinture ventrale deux points. Dans ce cas, le choix du dispositif dépendra de l'âge et de la morphologie de l'enfant : ce sera, soit un siège à bouclier (groupe 1), soit une simple tablette de protection (groupe 2).

Et si j'ai plus d'enfants que de ceintures ?

Si votre voiture dispose d'une ceinture ventrale au centre, les tablettes-boucliers s'adaptent à ce type d'attache à deux points et conviennent aux enfants jusqu'à 7 ans environ (25 kg).

Si votre voiture ne dispose que de deux places à l'arrière munies de ceintures à trois points, vous ne serez pas verbalisés si le troisième enfant n'est pas attaché. Mais en cas de choc, votre enfant ne sera pas protégé...

A 9 ans, mon fils est trop grand pour le rehausseur : est-ce que je risque d'être verbalisé s'il est attaché comme un adulte ?

La réglementation a prévu de ne pas verbaliser si l'enfant de moins de 10 ans est suffisamment grand pour porter la ceinture adulte. C'est le cas au-dessus de 1,45 m, généralement, mais tout dépend de la voiture : hauteur du siège, emplacement du point d'attache de la ceinture, taille du buste de l'enfant...).

Dans tous les cas, il faut vérifier que la ceinture est bien positionnée, notamment sur l'épaule et non sur le cou.